

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	45 (1916)
Heft:	13
Rubrik:	Caisse de retraite du corps enseignant : exercice de 1915

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On applaudit encore M. Jacob Meyer, directeur des écoles de Morat, qui relève en termes très heureux l'importance de l'Ecole normale de Hauterive et l'excellente formation que peuvent y acquérir les candidats instituteurs de toutes les parties du canton. Enfin, M. Charles Grand, notaire et conseiller communal de Romont, dominant le brouhaha de la salle, porte un toast vibrant d'émotion au drapeau baptisé dans le recueillement d'une heure grave entre toutes, à l'école primaire et à notre corps enseignant si dévoué et si patriotique.

L'arrivée des vins d'honneur et la lecture d'une dépêche envoyée de la frontière par le capitaine Kaelin viennent ajouter encore à l'entrain des convives. Après les superbes choeurs exécutés au cours du banquet par les intituteurs de la Sarine, de la Broye, de la Glâne, les chants patriotiques et les mélodies populaires se succèdent, bravant le calme imperturbable de l'excellent professeur Chatton, qui remplit vaillamment ses fonctions de major de table jusqu'au bout, n'abandonnant le combat que faute de combattants.

De l'avis de tous, la journée de Romont figurera parmi les plus belles dans les annales de la Société d'éducation.

CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT

Exercice de 1915

Malgré les circonstances générales défavorables qui ont dominé l'année 1915 ouverte sous un horizon de sang, de fer et de feu, notre institution de prévoyance enregistre un nouveau résultat satisfaisant à tous égards. En effet, le bilan comparatif note une augmentation de 7,553 fr. 37 avec une fortune nette de 495,678 fr. 85. Nous laissons d'ailleurs la parole aux chiffres en les faisant suivre de quelques remarques et renseignements extraits des comptes et des autres registres tenus par le caissier ou le secrétaire.

Bilan au 31 décembre 1914.

ACTIF

Détail :		Total
Capitaux	Fr. 516,752 26	
Intérêts échus impayés et rates à ce jour	» 13,109 60	
Cotisations impayées	» 1,000 —	
Autres redevances et prétentions. .	» 1,000 —	
Mobilier	» 470 —	
Solde en caisse de l'exercice. . . .	» 4,551 99	
Total de l'actif		Fr. 536,883 85

PASSIF

Pensions échues au 31 décembre . . .	Fr. 41,205	—
Total du passif	Fr. 41,205	—
Fortune nette au 31 décembre 1915	Fr. 495,678	85

Bilan comparatif.

Au 31 décembre 1915, la fortune de la Caisse est de . . .	Fr. 495,678	85
Au 31 décembre 1914, la fortune de la Caisse était de . . .	» 488,425	48
Augmentation	Fr. 7,553	37

Récapitulation de l'exercice 1915.

RECETTES ORDINAIRES

I. Intérêts des capitaux	Fr. 20,183	20
II. Cotisations des membres	» 16,525	—
III. Subside de l'Etat	» 16,985	—
IV. Amendes scolaires	» 2,559	45
V. Divers	» 80	70
Total	Fr. 56,333	35

RECETTES EXTRAORDINAIRES

I. Remboursements de capitaux	» 67,408	—
II. Divers	» 102	—
Total	Fr. 67,510	—

DÉPENSES ORDINAIRES

I. Pensions	Fr. 84,065	—
II. Remboursements de cotisations	» 430	—
III. Traitements. — Frais d'administration	» 928	05
IV. Impôts	» 1,053	50
V. Divers	» 214	88
Total	Fr. 43,691	43

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

I. Placements de capitaux	Fr. 84,449	15
II. Divers	» 120	—
Total	Fr. 84,569	15

Récapitulation.

Recettes ordinaires	Fr. 56,333	35
Recettes extraordinaire	» 67,510	55
Total des recettes	Fr. 123,843	35
Dépenses ordinaires	Fr. 43,691	43
Dépenses extraordinaire	» 84,569	15
Total des dépenses	Fr. 128,260	58

Balance.

Recettes de l'exercice	Fr. 123,843 35	Dépenses d. l'exerc. Fr. 128,260 58
Solde en caisse de 1914	» 8,969 22	Déficit de 1914. . — —
Total Fr. 132,812 57		Total Fr. 128,260 58
Déficit pour balance . » — —		Sol. en caisse p ^r bal. » 4,551 99
Balance Fr. 132,812 57		Balance Fr. 132,812 57

CAPITAUX ET INTÈRÊTS. — Au 31 décembre 1915, le rentier comprenait 45 obligations hypothécaires, 33 actions dont 31 de la Caisse hypothécaire, donnant un intérêt de 5 ½ %, 2 cédules et 3 carnets de dépôts. Dans le courant de l'année, il a été créé 2 obligations hypothécaires de 10,000 fr et 3,000 fr. au 5 %.

Les intérêts ont été payés en général régulièrement. Cependant, le caissier s'est vu dans la nécessité peu agréable d'intenter des poursuites à deux débiteurs.

M. Maurice Zosso, dont le cas fut tranché par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 26 janvier 1915, a versé pour intérêts de ses arriérés le montant de 102 fr. figurant aux recettes extraordinaires.

En présence des cours du marché actuel de l'argent et des taux appliqués par nos établissements financiers, nous demanderons une majoration du % de nos placements. Un grand nombre de titres hypothécaires ne rapportent que du 4 ½ et même du 4 ¾ % alors que l'agriculture est dans une prospérité inconnue jusqu'à ce jour.

COTISATIONS. — A la fin de l'année, 33 cotisations étaient impayées, Ce chiffre est inférieur à celui de 1914. Mais, ce chapitre, avec l'examen des réclamations et des demandes de délais, les nombreux remboursements refusés, les avis aux retardataires, les dénonciations à la Direction de l'Instruction publique, occupe régulièrement les deux tiers des séances du Comité. Ces désagréments pourraient être évités, si chaque sociétaire considérait ses obligations envers la Caisse comme une dette d'honneur à laquelle il s'agit de faire face avant tout. Nous avons la conviction que si quelques membres, surchargés de famille ou luttant contre des circonstances malheureuses, ne peuvent réellement pas payer, d'autres y mettent positivement de l'indifférence pour ne pas dire de la mauvaise volonté. Nous serions injustes, cependant, si nous ne rendions pas hommage à la grande majorité des membres du corps enseignant, dont l'exactitude dans le paiement de leurs redevances rend encore possible une administration régulière de la Caisse de retraite.

L'art. 9 de la loi de 1895 oblige la Caisse à rembourser aux institutrices qui quittent l'enseignement pour cause de mariage la totalité des cotisations versées. En 1915, une institutrice, au bénéfice de cette disposition, a reçu 430 fr. Une somme égale, soit la part de l'Etat et les intérêts restent acquis à la Caisse.

SUBSIDIE DE L'ETAT. — Outre le subside ordinaire, correspondant aux cotisations effectivement acquises, l'Etat a soldé un reliquat de subside de 560 fr. Voici l'historique de cette affaire.

En 1910, la comparaison du Grand Livre des sociétaires avec les Annuaires de l'Instruction publique, révélait au caissier qu'un certain nombre de membres du corps enseignant ne figuraient pas au Grand Livre et, par conséquent, n'acquittaient point la cotisation annuelle. Leur adhésion à la Caisse et le payement des redevances arriérées firent l'objet d'une décision commune de la Direction de l'Instruction publique et du Comité. Les intéressés s'exécutèrent de bonne grâce ; mais, la Direction considérait les cotisations retardées de ces membres comme des rachats et elle estimait que l'Etat n'était pas tenu de verser sa quote-part. Le Comité n'admit point cette interprétation et revendiqua le subside prévu à l'art. 5, *litt. d* de la loi. Le Caissier maintint le droit de la Caisse en portant chaque année le montant dû à la rubrique « Autres redevances et prétentions ». La Direction de l'Instruction publique mit fin au conflit en acquittant les 560 fr. objet du litige. Nous lui en savons bon gré.

Amendes scolaires.

1. De la Préfecture de la Sarine	Fr.	841	85
2. " " de la Singine	"	627	25
3. " " de la Gruyère	"	262	10
4. " " du Lac	"	220	25
5. " " de la Broye	"	204	70
6. " " de la Glâne	"	205	45
7. " " de la Veveyse	"	197	85
Total			<u>Fr. 2,559 45</u>

Nous avons eu la curiosité de comparer le total des absences illégitimes des divers districts avec les produits respectifs fournis par les préfectures. La Sarine, avec 4,042 absences, a envoyé 841 fr. 85, soit environ 21 centimes par absence. Ces chiffres nous paraissent assez conformes à la réalité. En les prenant pour base de notre tableau comparatif, la perception des amendes scolaires aurait dû rapporter les sommes suivantes, abstraction faite des centimes.

Sarine 4,042 absences	Fr.	841
Singine 4,053 "	"	851
Gruyère 2,606 "	"	542
Lac 2,819 "	"	591
Broye 1,282 "	"	269
Glâne 1,436 "	"	301
Veveyse 1,965 "	"	402
Total présumé		
Fr. 3,797		
Total effectif		
<u>Fr. 2,559</u>		
Différence		
<u>Fr. 1,238</u>		

Une moins-value aussi notable prouve que la rentrée des amendes scolaires ne se fait pas d'une manière uniforme.

Etat des sociétaires au 31 décembre 1915.

Sociétaires avec pension de 80 fr.	20
» avec pension de 120-300 fr.	27
» avec pension de 150-500 fr.	78
» ayant droit à la pension et continuant l'enseignement	63
» ayant versé la cotisation de 1915	344
» en retard	33
» ayant quitté l'enseignement en 1915	9
» décédé	1
» mariée	1
» dont la situation n'est pas complètement réglée . .	4
Total	580

Sept pensionnés sont décédés en 1915 :

- 1^o Renevey, Alph., à Estavayer-le-Lac ; pension de 250 fr. à la veuve.
- 2^o Pury, Brig., veuve de Franç., à Middes ; pension de 80 fr. éteinte.
- 3^o Perriard, Alex., à Belfaux ; pension de 80 fr. éteinte.
- 4^o Pasquier, Joséphine, veuve de Pierre, à Maules ; pension de 80 fr. éteinte.
- 5^o Jaquet, Placide, à Gruyères ; pension de 500 fr. à son enfant.
- 6^o Cochard, Joseph, à Remaufens ; pension de 500 fr. éteinte.
- 7^o Besson, Isidore, à Domdidier ; pension de 300 fr. à la veuve.

SÉANCES DU COMITÉ. — Pendant l'année 1915, le Comité s'est réuni cinq fois et a traité 65 affaires diverses. De plus, un certain nombre de questions ont été, comme de coutume, résolues par voie de circulation. Cette manière de procéder permet de liquider les objets les plus urgents sans renvois fâcheux.

M. Joseph Crausaz, inspecteur scolaire, à Lussy, a été nommé membre délégué de l'Etat au sein du Comité, en remplacement de M. E. Gremaud, démissionnaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — L'assemblée générale du 10 juillet 1915, présidée par M. E. Guillaume, à Fribourg, avec M. H. Bovigny, à Vaulruz, comme secrétaire, a approuvé les comptes de l'exercice 1914. Elle a élu pour le terme d'une année comme réviseurs des comptes de 1915, MM. Goumaz, à Fétigny ; Andrey, à Villars-sur-Glâne ; Rosset, à Rue.

En considération du travail croissant, exigé par la comptabilité de la Caisse, une allocation supplémentaire de 120 fr. a été votée en faveur de M. Lanthmann, notre excellent caissier.

L'assemblée s'est également occupée de la révision de la loi de 1895 relative à la retraite. Elle a adressé, à ce sujet, une lettre à la Direction de l'Instruction publique et engagé le Comité à continuer ses démarches en vue de faire aboutir cette œuvre qui passionne quelque peu les esprits. Or, une promesse formelle de notre chef vénéré nous autorise à dire que la révision sera sur le chantier législatif au mois de novembre prochain. Nous supposons que bientôt l'avant-projet parviendra aux membres du corps enseignant sinon au Comité pour examen. Puisse-t-il leur donner satisfaction !

POUR LE COMITÉ :
Le secrétaire : Ph. DESSARZIN.

